

REGLEMENT DU TRAIL DE GAUDISSERT 2018

Article 1 - L'épreuve :

Le Comité des Fêtes de Pélasque organise le **dimanche 19 août 2018** le TRAIL DE GAUDISSERT. Cette épreuve est ouverte à tous, à **partir de la catégorie Juniors** (nés en 2000 ou avant, pour les mineurs l'autorisation parentale est obligatoire), licenciés ou non.

Le départ sera donné à 9h00 dans la cour de l'ancienne école de Pélasque, sur la commune de Lantosque (06). Le parcours, d'une distance de **14 km pour un dénivelé positif de 850 m**, sera constitué d'une boucle sur les pistes et sentiers de la commune Lantosque.

Une barrière horaire sera mise en place au km 9 à 11h00.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques.

Article 2 - Conditions d'inscription :

Être titulaire d'une licence FFA en cours de validité ou bien d'une licence FFTri, FSCF, FSGT, UFOLEP avec la mention Athlétisme et course à pied en compétition.

Pour les non licenciés : posséder un certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition datant de moins d'un an. Les originaux de ces documents sont obligatoires lors du retrait des dossards. L'organisation gardera les certificats médicaux en sa possession et ce pendant un an. (Conformément à la loi 99-223 du 23/3/99 : la participation aux compétitions sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition, ou, pour les non licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie certifiée conforme, qui doit dater de moins d'un an).

Les mineurs devront présenter impérativement présenter une autorisation parentale lors du retrait des dossards.

Le montant de l'inscription est fixé à 12 € par coureur payable en ligne lors de l'inscription.

Les inscriptions s'effectueront **obligatoirement sur le site internet www.aromsazur.com** avant le jeudi 16 août à 20h00. Il n'y aura pas d'inscription papier.

Le nombre de participants est limité à 150. Les inscriptions sur place seront possibles si le quota d'inscrits n'est pas atteint.

Article 3 - Retrait des dossards :

Le retrait des dossards (dossiers complets et paiement de l'inscription) se fera le **dimanche 19 août à partir de 7h30 dans la cour de l'ancienne école de Pélasque**. Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité, du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied (**l'organisation conservera le certificat médical**) ou de la licence sportive et de l'autorisation parentale pour les mineurs. Aucun dossard ne sera expédié par la poste. Le dossard devra être porté devant et être entièrement lisible lors de la course. Dans le cas contraire le concurrent est susceptible de disqualification.

Article 4 - Engagement :

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 5 - Assurance :

Les organisateurs ont souscrit un contrat de responsabilité civile auprès de l'agence AXA BACCIALON/NICOLAO. En ce qui concerne la garantie individuelle accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à

leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Ils renoncent à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs quel que soit le dommage éventuel subi.

Article 6 - Ravitaillement :

Il s'agit d'une course en semi-autosuffisance. Deux ravitaillements en solides et liquides seront installés au km 9 (à proximité de la station d'eau potable du Seuil) ainsi qu'à l'arrivée.

Respectez l'environnement en pensant à jeter vos emballages de barres dans les poubelles mises à disposition sur le ravitaillement.

Article 7 - Equipement obligatoire :

Le port du dossard est obligatoire à l'avant, visible dans sa totalité et en permanence.

Le coureur portera obligatoirement sur lui un téléphone portable allumé, un sifflet, une couverture de survie, une réserve en eau de 0,5 litres minimum ainsi qu'un équipement adapté à la pratique du trail. L'organisateur réalisera des contrôles du matériel avant et pendant la course.

Article 8 - Classement et dotation :

La remise des prix se fera à partir de 12h30 sur l'aire d'arrivée. Récompenses pour : les 3 premiers au scratch ainsi que les 1ers hommes et femmes de chaque catégorie.

Article 9 - Challenges :

Cette épreuve fait partie du Challenge Allianz Vésubie-Tinée 2018, du Challenge Spiridon Côte d'Azur et du Challenge CDCHS 06. Les classements de ces challenges sont consultables sur www.vesubietrailclub06.com, www.spiridon-cote-azur.fr et www.cdchs06.com.

Article 10 - Contrôles :

Plusieurs points de contrôle sont établis par l'organisation afin d'assurer la régularité et la sécurité de l'épreuve.

Article 11 - Commissaires :

Les contrôles sont effectués par des commissaires de course qui sont sous l'autorité du responsable de la course dont le pouvoir de décision est sans appel.

Article 12 - Assistance médicale et sécurité :

Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve sur le parcours. Elle est habilitée à mettre hors-course un concurrent jugé inapte ou mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui. Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident. En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir le poste de contrôle ou de ravitaillement le plus proche et rendre son dossard. Il sera mis hors-course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité. Toutefois, l'organisation pourra l'assister et le reconduire sur la zone d'arrivée.

Article 13 - Pénalités :

Le non-respect des clauses ci-dessous entraînera la disqualification du concurrent :

- Non-port du matériel obligatoire ou du dossard.
- Aide extérieure de toute nature.
- Non-respect du parcours et des postes de contrôle.
- Non-respect de l'environnement (jet de bouteille, de papier...).

- Mise en danger de sa propre sécurité, de celle d'autrui ou non-assistance à un concurrent.
- Avis du service médical.

Les concurrents n'ayant pas le matériel obligatoire requis se verront refuser le départ. Le présent règlement est valable dans sa totalité pour les coureurs. Les organisateurs attirent l'attention des concurrents sur le respect de l'environnement, des bénévoles, des promeneurs et des riverains.

Article 14 - Chronométrage :

Le chronométrage sera effectué par AROM'S AZUR.

Article 15 - Annulation :

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries...). Attention, l'organisation ne peut être tenue responsable de l'état des routes et de l'acheminement des coureurs sur le site de départ.

Article 16 - Acceptation du règlement :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 17 - Droit à l'image :

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

J'autorise expressément l'organisateur à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif mon image concernant l'événement ainsi qu'à l'exploiter à des fins de promotion du Trail de Gaudissart tous supports (brochure, site internet, projection publique, reportage télévisé...) pour la durée de 30 ans dans le monde entier.

Article 18 - CNIL :

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant, par voie postale, au Correspondant Informatique et Liberté – Département des Alpes-Maritimes – B.P. n° 3007 06201 Nice Cedex 3. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant sauf si celui-ci répond à une obligation légale.